

REGLEMENT TECHNIQUE



Le directeur de course ou le jury de course sont les seuls habilités à autoriser la participation d'une caisse à la course de Caisse à Savon Maritaise.

Article 1 : Âge

Nous considérons l'âge de 12 ans de l'année civile en cours.

Article 2 : Véhicules

Les caisses à savon sont des véhicules à 3 ou 4 roues, sans moteur, sans pédales, sur un châssis en bois ou métal. Le déplacement résulte de la vitesse de course des coureurs ou des marcheurs.

Normes techniques :

1. longueur maximum 1m70
2. largeur maximum 1m
3. roues fixes ou directionnelles
4. un volant ou pas

Article 3 : Sécurité

Sécurité des pilotes obligatoires :

1. Casque adapté au pilote
2. Coudières
3. Pantalons
4. Haut à manches longues
5. Chaussures fermées

Sécurité des coureurs ou marcheurs obligatoires :

1. Chaussures fermées adaptées à la course
2. Dossard (fourni par l'organisateur)

Article 4 : Déroulement de la course :

Deux courses sont organisées :

1. Course des caisses à savon en marche rapide
2. Course des caisses à savon en course rapide

Les véhicules devront se présenter à 14h rue de la Crapaudière.

Un relais de marcheurs ou coureurs s'effectue à mi-parcours.

Lors des courses, la bienveillance et la courtoisie sera de rigueur.

La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

La directrice de course assistée du jury sont les seuls compétents pour les épreuves de vitesse.

Article 5 : Prix

Dans chaque course un prix de vitesse sera décerné.

D'autres prix seront décernés : originalité et conception.

Fait le :

A :

Signature :